




MRC de Maskinongé
Règlement #222-11 modifiant
le schéma d'aménagement et
de développement révisé

Légende :

- Limites de l'îlot déstructuré
- Affectation agro-forestière de type 1 (5 ha et +)
- Affectation agro-forestière de type 2 (10 ha et +)
- Limites de propriété

Échelle = 1 : 5 500

Réalisation : Service de
l'aménagement du territoire
Source : Base numérique
M.R.N. 1 : 20 000
© Gouvernement du Québec

Plan no.
SJU-06

*Affectations
agricoles /
Îlots déstructurés :
Saint-Justin*